Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 29219 BREST CEDEX 2
TEL 02 98 43 31 31

ADVISIA
6 bis route de Kérogan
29334 QUIMPER CEDEX

V/REF :
N/REF : 2006 B 509 / 2011-A-1761

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 22/04/2011,

P.V. d'assemblée du 01/03/2011
- Transfert du siège sis lotissement artisanal de Kerlouis 29870 Lannilis
- Mise à jour de l'article 4 des statuts.

Liste des sièges sociaux antérieurs

Statuts mis à jour

Concernant la société

ABASQ ELECTROTECHNIQUE
Société à responsabilité limitée
lotissement artisanal de Kerlouis
29870 Lannilis

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-1761 le 22/04/2011

R.C.S. BREST 492 171 376 (2006 B 509)

Fait à BREST le 22/04/2011,

Le Greffier

TRIBUNAL de COMMERCE de BREST (Finistère)

SANS VALEUR LEGALE

Papier issu de forêts gérées durablement - FSE - Doc Direct (011)

SANS
VALEUR

LEGALE

ABASQ ELECTROTECHNIQUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 euros
Siège social : Pennarun
29860 PLOUVIEN
RCS BREST 492171376

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER MARS 2011

L'an deux mille onze,
Le 1er mars,
A huit heures,

Les associés de la société ABASQ ELECTROTECHNIQUE, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 150 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Pennarun 29860 PLOUVIEN, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :
Madame Gabrielle ABASQ, propriétaire de 60 parts
Monsieur Laurent ABASQ, propriétaire de 90 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent ABASQ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du Pennarun, 29860, PLOUVIEN au lotissement artisanal de Kerlouis - 29870 LANNILIS, et ce à compter du 1er mars 2011.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : lotissement artisanal de Kerlouis - 29870 LANNILIS.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.